

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 74/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VIDE GRENIER/AFPEL

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'AFPEL représentée par Monsieur Pierre BERTHELOT, pour l'organisation du vide grenier, le dimanche 8 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du vide grenier, par l'AFPEL, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'Allée des platanes, le **dimanche 8 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par les services communaux, le **dimanche 8 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.**

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : L'accès des propriétés riveraines se fera uniquement de façon piétonne durant les horaires précités. L'accès des services de secours devra être constamment assuré.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur Pierre BERTHELOT, président de « l'AFPEL »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le **22 août 2024**

Le Maire,
François VIVÉS

